

ARRÊTÉ n°08/2026

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par la REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX CS 10459 13096 AIX CEDEX 2 représenté par M. François Laurent en date du 26 janvier 2026.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

La REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX est autorisée à occuper le domaine public et exécuter des travaux de terrassement 286 Chemin des Tarrasses afin de remplacer une partie du réseau d'eaux usées.

L'autorisation est valable du **lundi 16 au vendredi 20 février 2026.**

ARTICLE 2 -

La circulation doit rester ouverte en permanence aux piétons et véhicule de secours.

ARTICLE 3 -

La REGIE DES EAUX DU PAYS D'AIX est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses travaux.

ARTICLE 4 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 27 janvier 2026.



Madame le Maire
Fabienne QUIÉVREUX.

